

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1165

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement de l'énergie solaire - Délibération-cadre - Approbation du plan Métropole solaire et création d'un Club solaire

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charriot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1165**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement de l'énergie solaire - Délibération-cadre - Approbation du plan Métropole solaire et création d'un Club solaire

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le développement de l'énergie solaire est un levier essentiel de la transition énergétique du territoire et la présente délibération a pour objet d'en proposer les modalités.

I - Une nécessaire transformation du système énergétique métropolitain dans un objectif de décarbonation et de résilience**1°- Une urgence climatique et un contexte géopolitique qui incitent à une action rapide et massive**

L'urgence climatique, les enjeux de sécurité énergétique et la baisse du coût des énergies renouvelables font aujourd'hui envisager une modification profonde de notre système énergétique.

En juillet 2021, dans le cadre du *Green Deal* (Pacte vert pour l'Europe), la Commission européenne a proposé un nouveau paquet climat intitulé *Fit for 55* (Paré pour 55). Il a pour objectif d'adapter les politiques de l'Union européenne en vue de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 55 % à l'horizon 2030 par rapport à 1990, puis d'atteindre un solde d'émissions net nul d'ici à 2050. Cette ambition représente un défi majeur pour la décennie à venir.

Le 18 mai 2022, la Commission européenne s'est réunie à Bruxelles pour présenter *REPowerEU*, son plan d'action à 300 milliards €, permettant d'atteindre l'indépendance énergétique des 27 Etats membres. Les mesures prévues, dans ce plan, répondent à la volonté et nécessité de conduire une transition plus rapide, "*un ajustement à l'objectif 55*". Ainsi, les énergies renouvelables devront, quant à elles, atteindre 45 % du total en 2030, au lieu des 40 % préalablement envisagés par le paquet *Fit for 55*. Pour le solaire, la Commission européenne a revu à la hausse ses objectifs : "*plus de 320 Giga Watts (GW) d'énergie solaire photovoltaïque d'ici à 2025, soit plus du double du niveau actuel et 600 GW en 2030*".

En plus de ces objectifs ambitieux, la *European Solar Rooftops Initiative* (initiative européenne pour les toitures solaires) présente des mesures concrètes pour encourager le développement du solaire sur toiture :

- réduire à moins de 3 mois l'instruction des autorisations pour toutes les toitures solaires, quelle que soit leur taille,

- obliger tous les nouveaux bâtiments à être "*solar ready*" (prêts pour le solaire),

- rendre obligatoire, en 2026, l'installation de panneaux solaires pour les bâtiments neufs publics et commerciaux de plus de 250 m² de surface utile. Pour les existants, en 2027, et pour tous les immeubles de logements neufs, en 2029,

- prévoir des mécanismes de soutien pour que les toits solaires, en association avec des batteries et des pompes à chaleur, bénéficient de retour sur investissement de moins de 10 ans.

2° - Un mix énergétique fortement dépendant des énergies fossiles et importées

Les consommations d'énergie sur le territoire de la Métropole de Lyon s'élevaient à 27 TéraWatt-Heure (TWh) en 2017. Elles ont baissé de 16 % entre 2000 et 2017, soit environ 1 % par an, alors que la population a augmenté de 15 % dans le même temps.

Près de 65 % des consommations d'énergies du territoire sont issues de sources fossiles (fioul, gaz, produits pétroliers), 20 % de l'énergie nucléaire et 15 % de sources renouvelables (dont 8 % d'énergies locales).

Face à la forte dépendance du territoire métropolitain aux énergies fossiles et importées, c'est, à la fois, par une réduction massive des besoins énergétiques du territoire (nécessité de tripler le rythme de diminution constaté depuis 2000), et une transformation profonde du mix énergétique local que pourra être atteint l'objectif de neutralité carbone en 2050.

3°- La politique de transition énergétique de la Métropole

Dans ce cadre, la Métropole porte une politique de transition énergétique articulée autour de 2 principaux objectifs :

- le premier objectif est de baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,

- le second objectif est de doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le Schéma directeur des énergies, adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019.

Sur ce point, l'action de la Métropole se décline en 4 axes :

- étendre et développer les réseaux de chaleur urbains afin de desservir 200 000 équivalent-logements avec un taux d'énergies renouvelables et de récupérations (ENR&R) de plus de 65 %,

- soutenir le développement de la production de chaleur renouvelable hors réseaux, notamment *via* la valorisation de la chaleur industrielle de récupération, la valorisation de chaleur des eaux usées, la géothermie, le solaire thermique et le bois énergie,

- accélérer la production de gaz renouvelable,

- accélérer la production d'électricité renouvelable, notamment *via* la filière solaire photovoltaïque, pour atteindre un volume de 245 GWh/an.

II - Le plan Métropole solaire, une mobilisation pour accélérer le déploiement de l'énergie solaire

L'énergie solaire est utilisée essentiellement pour 2 usages :

- la production d'électricité (énergie solaire photovoltaïque). Les technologies photovoltaïques reposent sur des cellules qui transforment le rayonnement solaire en courant électrique continu. Ces cellules sont couplées entre elles pour former un module, lui-même relié à différents composants électriques (onduleur, boîtier de raccordement, etc.). L'ensemble constitue un système photovoltaïque. La durée de vie d'un module est de l'ordre de 30 ans (les fabricants garantissent pendant 25 ans un niveau de production du panneau d'au moins 80 % de leur puissance initiale). En masse, près de 95 % d'un module en fin de vie est valorisé et est recyclable dans les filières industrielles existantes. Les centrales solaires photovoltaïques peuvent être installées en toiture des bâtiments, en ombrière (couverture de parking ou de chaussées par exemple) ou au sol. En matière d'émission de CO₂, le niveau d'émission du photovoltaïque est de 30 g CO_{2eq}/kWh, niveau 10 fois inférieures aux énergies fossiles, gaz ou charbon (500 à 1 000 gCO_{2eq}/kWh).

- la production de chaleur (énergie solaire thermique). Les technologies associées à cette filière permettent d'utiliser directement l'énergie thermique du soleil à relativement basse température. La chaleur produite peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire. Cette production de chaleur peut également alimenter un réseau de chaleur dans certaines conditions. Un équipement solaire n'assure jamais 100 % des besoins d'eau chaude ou de chauffage et nécessite un complément.

1° - Un territoire à fort potentiel

La Région Auvergne-Rhône-Alpes figure parmi les régions les plus ensoleillées de France métropolitaine. Elle figure, fin 2020, à la 4^{ème} place des régions françaises en termes de puissance photovoltaïque installée (1,41 GWc, soit 11 % du parc national), avec une production électrique de 1 486 GWh/an environ. Avec 458 000 m² de panneaux, dont la production s'élève à 240 GWh/an, elle dispose, également, du plus grand parc solaire thermique français après celui de La Réunion.

Sur le territoire de la Métropole, la production d'électricité solaire photovoltaïque était de 61 GWh/an en 2020, en progression par rapport à 2015 (+110 %). Cette valeur reste, toutefois, modeste au regard des consommations d'électricité du territoire, qui s'élèvent à 7 730 GWh/an. La production d'électricité solaire photovoltaïque représente 6 % de la production locale d'électricité renouvelable et de récupération (1 005 GWh/an au total), essentiellement issue des centrales hydroélectriques sur le Rhône (85 %) et des installations de cogénération des unités de traitement et valorisation énergétique de la Métropole (9 %).

Le potentiel théorique de production d'électricité solaire, sur le territoire, est de l'ordre de 1,9 TWh/an, uniquement pour les installations en toitures (sans compter les centrales au sol ou en ombrière). Toutes ces surfaces ne pourront toutefois pas être solarisées, du fait de contraintes urbanistiques, techniques, architecturales ou économiques, ou en raison de concurrences d'usage (végétalisation, solaire thermique, etc.). La marge de progrès reste considérable.

La production de chaleur solaire sur le territoire métropolitain s'établit à 24 GWh/an en 2020. Elle a peu progressé par rapport à 2015 (+7 %). Elle couvre 0,2 % des besoins de chaleur des bâtiments résidentiels et tertiaires du territoire et représente moins de 2 % de la production locale de chaleur renouvelable (1 234 GWh/an au total).

Première région industrielle de France, la Région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'atouts majeurs pour accélérer le développement des énergies solaires photovoltaïques et thermiques. De nombreux acteurs historiques de ces filières sont, d'ailleurs, nés sur le territoire : l'Institut national des énergies solaires (INES) au Bourget-du-Lac en Savoie, l'association HESPUL à Lyon, etc. Dans le cadre d'une étude réalisée en 2021, le syndicat professionnel AuRA Digital solaire a recensé plus de 300 poseurs, près de 50 acteurs industriels ou encore 150 bureaux d'études et architectes, directement impliqués dans la filière photovoltaïque.

2° - Un cadre réglementaire incitatif

a) - Solaire photovoltaïque

En France, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif bas de 35,1 GWc et un objectif haut de 44 GWc de photovoltaïque installé d'ici 2028 (décret du 21 avril 2020). Cela représente une multiplication par 3,5 à 4 fois de la puissance actuellement installée (un peu plus de 10 GW fin 2020). La nouvelle stratégie française de l'énergie, annoncée par le Président de la République en février 2022, prévoit de multiplier par 10 les capacités de production et de dépasser les 100 GW d'ici 2050.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, l'objectif du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est d'atteindre une puissance installée de 6,5 GWc d'ici 2030, soit une multiplication par 5,6 de la puissance installée en 2020.

b) - Solaire thermique

En 2020, en France métropolitaine, le parc total du solaire thermique est de 3,39 millions de mètres carrés en surface installée pour une production totale de 2,37 TWh/an. Les objectifs de la PPE à 2028 correspondent à une production de 3 à 3,7 TWh/an, soit une augmentation de 30% à 55% du parc actuellement installé.

L'objectif du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes est d'atteindre une puissance installée de 1 500 GWh/an d'ici 2030, soit une multiplication par 6,3 de la puissance installée en 2020 (240 GWh/an).

3° - Les objectifs du plan Métropole solaire

L'objectif de décarbonation du territoire d'ici 2050 impose une réduction massive des consommations énergétiques, par un effort significatif de sobriété et d'efficacité énergétique, ainsi que la mise en exploitation des ressources renouvelables locales.

Les objectifs ambitieux, portés par la Métropole, constituent une réponse à l'urgence climatique et un levier majeur pour le renforcement de la souveraineté énergétique du territoire, ainsi que pour la maîtrise de la facture énergétique de ses habitants et usagers. Ils s'inscrivent dans un contexte d'accroissement attendu des besoins électriques, notamment du fait de l'électrification des mobilités et, plus généralement, du remplacement des énergies fossiles par des alternatives bas-carbone.

La filière solaire présente un potentiel très important pour la Métropole, néanmoins encore peu développé. L'énergie solaire est inépuisable, gratuite et non polluante. L'ensoleillement du territoire métropolitain (environ 2 000 heures par an) est extrêmement propice à la production d'électricité et de chaleur solaire. Par ailleurs, au vu de la richesse de l'écosystème local impliqué dans la filière, il s'agit, également, d'un enjeu industriel fort.

En cohérence avec les objectifs fixés à l'échelle nationale et régionale, la politique de transition énergétique de la Métropole prévoit à l'horizon 2026 :

- de massifier la production d'électricité solaire (solaire photovoltaïque), pour atteindre 245 GWh/an,
- d'accélérer le développement de la chaleur solaire (solaire thermique), avec un objectif de production de 50 GWh/an.

L'atteinte de ces objectifs nécessite un engagement important et une action proactive de la Métropole articulée autour de différents axes, présentés ci-après.

a) - Encourager l'implication citoyenne pour une appropriation par le plus grand nombre et une transition énergétique locale

Cet axe, visant à impliquer et permettre une connexion avec l'échelon communal et une mise en proximité, passe par :

- l'accompagnement de l'émergence d'un réseau de communautés énergétiques citoyennes sur les différents quartiers et bassins de vie du territoire,
- le déploiement des moyens nécessaires pour accélérer et faciliter les projets et les innovations portées par ces communautés énergétiques citoyennes,
- la facilitation du développement de projets d'autoconsommation collective,
- la sensibilisation du grand public aux enjeux de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables locales,
- l'amélioration de la visibilité et de la reconnaissance des solutions techniques existantes en matière de production d'énergie solaire.

Pour la période 2020-2023, cette action est, notamment, mise en œuvre *via* la convention entre la Métropole et l'association Coopawatt, conformément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0060 du 14 septembre 2020. Au regard des résultats, de telles initiatives pourront être poursuivies au-delà de 2023.

b) - Massifier la production d'électricité photovoltaïque sur les sites métropolitains

Il s'agit de valoriser le foncier (bâti et non bâti) de la Métropole pour permettre l'implantation et le développement, rapide et en nombre, d'installations de production d'électricité photovoltaïque et ceci, avec la volonté de minimiser les externalités négatives (empreinte carbone, intégration paysagère, impact écologique, etc.) et de maximiser les retombées économiques et sociales pour le territoire.

Deux modes opératoires vont être mobilisés :

- le recours à des tiers investisseurs par une mise à disposition, dans le respect des règles et des procédures du code général de la propriété des personnes publiques, de fonciers métropolitains (parkings, toitures, friches, voirie, etc.), ce qui donnera lieu au lancement d'appels à projets pour la mise à disposition de fonciers :

. dans ce cadre, selon la nature, la localisation et la surface du foncier mobilisé, la Métropole pourra, notamment, prévoir que la valorisation de son foncier permette une entrée dans le capital de la société de projet, qu'une offre de fourniture électrique puisse être proposée aux usagers dans un périmètre de proximité, la mise en place d'outils de valorisation pédagogique, etc. La valorisation et le retour de valeur seront étudiés au cas par cas,

. de même, il est précisé, au regard des tensions foncières sur le territoire, qu'une grande vigilance sera portée aux potentiels conflits d'usages. Seront donc privilégiés, pour les équipements au sol, les fonciers dégradés et ne pouvant pas accueillir un espace naturel ou agricole qualitatif, des équipements économiques ou des aménagements,

. un premier appel à projets a été initié en mai 2022 pour équiper 11 collèges du territoire ainsi que la nouvelle chaufferie bois du réseau de chaleur urbain de Vénissieux. Ces installations permettront de produire l'équivalent de la consommation électrique de 1 000 ménages et feront l'objet d'un affichage dans un objectif pédagogique,

. d'autres sites ont été pré-identifiés et doivent faire l'objet de la validation de leur potentiel. Aussi, l'année 2022 devrait voir la mise en œuvre de nouveaux appels à projets, pour la mise à disposition de sites :

- le portage et l'investissement par la Métropole sur les sites où le niveau d'autoconsommation permet une réduction carbone et une exemplarité de la collectivité.

Un premier site a, d'ores et déjà, été identifié : la station d'épuration de Pierre-Bénite qui devrait pouvoir voir la mise en place d'une installation de production d'électricité photovoltaïque de l'ordre de 0,8 GWh/an.

c) - Encourager l'autoconsommation collective

Parce que l'autoconsommation collective pourrait accélérer la décentralisation du modèle énergétique français, au bénéfice des territoires, de leurs ressources budgétaires et de l'emploi local, la Métropole examinera l'intérêt et l'opportunité de pouvoir encourager et faciliter la mise en œuvre de telles initiatives par le biais d'opérations pilotes, d'actions d'incitations, etc.

d) - Encourager le développement de projets photovoltaïques sur les fonciers ou bâtis publics ou privés

Il s'agit de faciliter, favoriser et inciter le développement, par des tiers (collectivités, entreprises, développeurs, etc.), d'installations de production d'électricité photovoltaïque par :

- la mise à disposition de connaissances, notamment des outils cartographiques, permettant d'identifier et de faire connaître les toitures et surfaces foncières propices au développement de projets solaires,

- la recherche d'une incitation à systématiser l'intégration d'installations solaires aux nouvelles constructions ou aux bâtiments existants faisant l'objet de rénovations importantes, soumis aux autorisations d'urbanisme. En cohérence avec les nouvelles orientations portées par le plan *REPowerEU*, la Métropole étudiera les opportunités et capacités que peuvent représenter le référentiel de l'habitat durable, le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) pour de telles inscriptions,

- le renforcement des échanges entre les porteurs de projets locaux et ENEDIS pour lever les difficultés concernant le raccordement des installations de production photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité,

- l'étude d'opportunité et d'intérêt de mise en place de contrats d'achat directs d'énergie solaire auprès de producteurs locaux.

Le cadastre solaire du Grand Lyon a été mis en service en 2018 pour permettre aux porteurs de projets d'évaluer facilement le potentiel de production d'électricité et de chaleur solaire des toits du territoire.

e) - Encourager le développement de l'agrivoltaïsme

L'agrivoltaïsme repose sur la notion de synergie entre production agricole et production photovoltaïque sur une même surface de parcelle. L'installation photovoltaïque doit, ainsi, apporter un service en réponse à une problématique agricole.

À titre d'exemple, un système agrivoltaïque peut consister à installer des modules photovoltaïques (PV), mobiles ou non, au-dessus d'une production végétale pour la protéger d'un ensoleillement excessif, pour limiter les stress hydriques par un effet d'ombrage ou pour réduire les risques liés aux conditions climatiques (grêle, gel, etc.). Ainsi, tout en produisant de l'énergie, ce type de dispositif peut, dans certaines configurations, apporter un service bénéfique à la production agricole en place.

Dans cette configuration où le développement agrivoltaïsme intègre pleinement la préservation des terres agricoles, de la qualité des sols et la prise en compte des impacts sur les activités agricoles, mais également des conséquences économiques potentielles, sociales, territoriales et environnementales d'une telle association, la Métropole veillera à faciliter et encourager de telles installations.

f) - Accélérer le développement de la filière solaire thermique

En complément du développement d'installation de production d'électricité solaire, la Métropole veillera à accompagner et encourager l'essor du solaire thermique. Cela passera, notamment, par :

- l'accompagnement des maîtres d'ouvrage de centrales solaires thermiques éligibles à la Prime éco-chaleur, dispositif d'aides financières en faveur du développement de la chaleur renouvelable, mis en place par la Métropole, avec le soutien de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020,
- l'étude d'opportunité de mise en place d'un dispositif de soutien aux installations solaires thermiques dans l'habitat individuel,
- l'étude d'opportunité de création de centrales solaires thermiques raccordées aux réseaux de chaleur métropolitains.

4° - Mobilisation partenariale - Création d'un Club solaire

Au-delà de l'engagement de la Métropole à travers ses compétences, la collectivité souhaite encourager la mise en œuvre d'un réseau d'acteurs (centre de formation, de recherche, collectivités, entreprises, syndicats, consulaires, collectivités) qui souhaitent contribuer au développement de la filière solaire sur son territoire. Ceci, afin d'impliquer les entreprises du solaire, les collectivités locales et les acteurs économiques du territoire, dans une dynamique collective favorable à la transition solaire.

L'objectif de ce réseau, Club solaire, sera de promouvoir la réalisation de projets solaires auprès des acteurs publics et privés, afin que le territoire de la Métropole renforce son attractivité et sa neutralité carbone. Il passera par la mobilisation de tous les acteurs susceptibles d'agir avec leurs propres leviers d'actions : entreprises, chambres consulaires, représentations professionnelles, collectivités et associations locales.

5° - Financement

Pour mettre en œuvre les 6 axes du plan Métropole solaire, la Métropole mobilise ses capacités d'investissement et ses ressources de fonctionnement.

Les actions recensées à ce stade sont cohérentes avec les budgets inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 et s'appuient sur les budgets de fonctionnement et équipes en place ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le plan Métropole solaire pour répondre à l'ambition forte de la Métropole en termes de développement de l'énergie solaire sur son territoire, au travers des 6 axes suivants :

- encourager l'implication citoyenne pour une appropriation par le plus grand nombre et une transition énergétique locale,
- massifier la production d'électricité photovoltaïque sur les sites métropolitains,
- encourager l'autoconsommation collective,
- encourager le développement de projets photovoltaïques sur les fonciers ou bâtis publics ou privés,
- encourager le développement de l'agrivoltaïsme,
- accélérer le développement de la filière solaire thermique,

b) - la création d'un Club solaire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285999-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
